



Les taux TVA applicables dans le secteur agricole

Avril 2023

ACTIVITES EQUINES ET EQUESTRES

Tableau récapitulatif réalisé sur la base des connaissances actuelles, des lois et des règlements en vigueur et de l'interprétation connues à ce jour. Nos équipes restent en veille sur ce sujet et ne manqueront pas de vous informer si de nouvelles évolutions ou complément d'informations importants venaient à paraître.

5,5 %	Produits agricoles destinés à être utilisé dans la production agricole	<ul style="list-style-type: none"> -Chevaux reproducteurs (poulinières et étalon) -Pensions et locations de reproducteurs (poulinières, étalons, poulinières suitées) -Montes et saillies, doses, paillettes, embryons -Prime et gratification étalonnièr / prime écurie -Poulinages -Débourrage et dressage d'un animal utilisé dans la production agricole -Travaux de débardage, d'entretien des cultures...
	Produits agricoles destinés à l'alimentation humaine	Chevaux de boucherie à un assujetti (2,10 % pour les non assujettis)
20 %	Autres destinations	<ul style="list-style-type: none"> -Pensions (*) et locations de poulains, retraités, jeunes chevaux hors reproducteurs, location de chevaux pour une utilisation physique et sportive -Chevaux hors reproducteurs, chevaux destinés à un centre équestre pour instruction -Débourrage et dressage

Rappels des taux de TVA sur les opérations équines :

5,5 %	<ul style="list-style-type: none"> -Droit d'utilisation des installations sportives (*) -Animations, activités de démonstration et visites des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre, entrées de concours
10 %	-Restauration
20 %	<ul style="list-style-type: none"> -Droit d'entrée, adhésion et cotisation annuelle -Leçons et stages d'équitation hors accès aux équipements sportifs (*) -Refacturation des frais (tonte, soins vétérinaires, maréchalerie,...) -Vente d'objet, d'alcool -Sponsoring -Transport de personnes par traction hippomobile -Commissions sur vente par un intermédiaire
Exonération de TVA	<ul style="list-style-type: none"> -Engagements aux concours sur la part FFE -Gains de compétitions FFE -Vente d'un cheval ayant été acheté à un non assujetti (ou TVA sur la marge)
Hors du champ de la TVA	<ul style="list-style-type: none"> -Gains de courses -Primes éleveur, primes naisseur

(*) La tolérance fiscale à retenir une répartition de 50 % à 5,5 % de TVA et de 50 % à 20 % de TVA pour les opérations composites